

Le tarif postal

Je suis très conscient des problèmes qu'éprouve n'importe quelle équipe de négociation, dans la structure actuelle, lorsqu'elle ne sait pas si ce qu'elle déclare être une offre finale l'est effectivement. On peut toujours sentir derrière la table de négociation l'ombre du Conseil du Trésor.

M. Rodriguez: Je remercie le ministre de sa réponse très précise. Ma prochaine question a trait aux niveaux de bruit au centre principal d'acheminement de Toronto et aux autres grands terminus postaux. Il n'y a pas, dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, de Partie IV comme dans le cas du Code canadien du travail. Le ministre en est bien conscient puisqu'il était critique des questions ouvrières lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition. Ce très grave problème lui a-t-il été signalé? Je sais très bien que le ministre se soucie de la santé et de la sécurité au travail. Le ministère compte-t-il examiner sous peu les mesures qui peuvent être prises pour remédier au bruit dans ces établissements?

M. Fraser: Monsieur le président, je dois demander au député de m'excuser. Je ne peux pas lui donner une réponse détaillée. Je prends note de sa question et lui donnerai des renseignements précis demain ou dans quelques jours.

M. Rodriguez: Ma question suivante porte sur le procès de Jean-Claude Parrot. Il en appelle de la condamnation qui a été prononcée contre lui. J'ai eu un entretien privé avec le ministre. D'autres dirigeants sont aussi accusés d'infractions au Code criminel. La Couronne peut retirer ces accusations, si elle le veut.

Je signale très sérieusement au ministre que pareilles condamnations n'ont pas été infligées aux responsables de la sécurité du pays qui sont allés jusqu'à mettre le feu à des granges et voler. Le ministre, qui veut rétablir la paix entre le ministère et les ceux qui y travaillent, nous promet-il d'envisager la possibilité de renoncer à poursuivre ceux dont le procès n'a pas encore eu lieu?

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, en tant que ministre des Postes, je n'ai pas jugé bon de parler d'une affaire qui est actuellement devant les tribunaux. Toute cette affaire relève du ministère de la Justice. Le député n'ignore sans doute pas que M. Parrot a fait appel de sa sentence. Je crois savoir que les juges de la Cour d'appel se sont réunis et qu'ils étudient la question. Je ne veux rien dire à la Chambre qui pourrait être tenu comme une intervention dans leurs délibérations.

M. Rodriguez: Ma prochaine question touche un point qui inquiète le ministre, c'est-à-dire ce qui s'est fait avant. Il y a des preuves à l'appui de mes dires. Certains cadres intermédiaires contournent les dispositions de la convention collective et en particulier de la clause très controversée des changements technologiques. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il enverra aux cadres de tous les niveaux une note de service leur ordonnant de respecter la convention collective et de ne pas chercher à en contourner les dispositions, même s'ils pensent agir dans le meilleur intérêt du ministère des Postes?

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, tous les députés peuvent en être sûrs, je crois que les conventions collectives doivent être

respectées. Cela vaut autant pour le syndicat que pour l'employeur. Ma réponse est la suivante: je ferai tout en mon pouvoir pour veiller à ce que les conventions collectives soient respectées.

M. Rodriguez: Mon autre question porte sur les griefs encore en souffrance. L'histoire de ces griefs montre qu'en de très nombreux cas la partie patronale a été déboutée aux trois paliers, après quoi elle a eu recours à l'arbitrage. Ensuite, à la veille de l'arbitrage,—et je peux donner des exemples—le ministère des Postes retire sa demande d'arbitrage. Le ministre nous dit qu'il accordera une audience aux dirigeants de l'un des syndicats. Ferait-il le premier pas en veillant à ce que ces griefs que le ministère des Postes a perdus aux trois paliers et pour lesquels il a demandé l'arbitrage, surtout dans les cas où une décision a déjà été rendue par un arbitre lors d'un cas similaire, ne soient pas maintenus en suspens jusqu'à la veille de l'arbitrage, que le ministère des Postes les retire immédiatement?

● (1720)

M. Fraser: Je le répète, j'ai déjà abordé ce point lors d'une réunion avec les représentants de l'un des syndicats, et nous nous réunirons à nouveau. Je tiendrai compte des instances du député; d'ailleurs les dirigeants des syndicats m'ont présenté des requêtes similaires. Je vais certainement me pencher sur cette question.

M. Rodriguez: Ma dernière question a trait aux retards dans l'envoi des chèques de pension. Bien des postiers ont décidé de prendre leur retraite et ont demandé à bénéficier de leur pension. Dans certains cas, ils doivent attendre plus de six mois avant de la toucher. Le ministre est-il disposé à examiner le problème et à essayer de le résoudre—pour accélérer les paiements—enfin, de faire ce qui s'impose?

M. Fraser: Je puis donner au député l'assurance que je m'en occuperai sur le champ. Je suis convaincu, cependant, que les retards ne sont pas forcément imputables aux Postes.

M. Oberle: Monsieur le président, j'aimerais donner au ministre l'occasion de nous dire ce qui en est d'un secteur des Postes où d'habitude les relations patronales-syndicales n'ont pas suscité beaucoup de problèmes, soit les anomalies et les différences qui existent entre les services fournis aux régions rurales et ceux dont jouissent les villes. Ainsi, quiconque habite la jungle de béton s'attend de voir le facteur à sa porte tous les jours, et se plaint s'il ne se montre pas ou encore s'il a cinq minutes de retard.

J'aimerais faire une comparaison avec le service que reçoivent les personnes qui habitent dans une petite ville située dans les régions centrales ou encore septentrionales du pays, où le thermomètre descend souvent à -40. D'abord, il leur faut faire démarrer leur voiture pour se rendre au bureau de poste chercher leur courrier. Une fois là-bas, elles doivent faire la queue et subir les abus et les désagréments découlant de cette obligation et, à la fin de l'année, elles reçoivent une facture pour avoir utilisé le bureau de poste dans ces conditions, facture qui porte bien sûr sur la location du casier postal. Manifestement, il y a une grosse différence.